

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 22-276

MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 16-206
AFIN DE RETIRER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel a décrété, par le biais du règlement d'emprunt n° 16-206, une dépense de 132 000 \$ et un emprunt de 130 000 \$ pour des travaux d'aménagement d'une patinoire extérieure et d'un planchodrome;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 16-206 afin d'y retirer les travaux d'aménagement d'une patinoire extérieure puisque ces travaux ne seront pas réalisés;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 16-206 afin de diminuer la dépense de 97 340 \$ et l'emprunt de 113 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le Règlement numéro 22-276 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 16-206 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 16-206 décrétant une dépense de 34 660 \$ et un emprunt de 17 000 \$ pour des travaux d'aménagement d'un planchodrome »

ARTICLE 3

Le premier « attendu » du règlement numéro 16-206 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel désire procéder aux travaux d'aménagement d'un planchodrome; »

Le deuxième « attendu » du règlement numéro 16-206 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU QUE le projet est évalué à 34 660 \$ incluant les taxes nettes; »

Le quatrième « attendu » du règlement numéro 16-206 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'effectuer un règlement d'emprunt pour se procurer la somme de 17 000 \$ nécessaire à l'exécution totale des travaux; »

ARTICLE 4

L'article 2 du règlement numéro 16-206 est remplacé par le suivant :

« Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète par le présent règlement l'exécution des travaux d'aménagement d'un planchodrome, le tout selon l'évaluation des coûts réels préparée par madame Stéphanie Marceau, directrice générale de la municipalité d'Albanel, en date du 31 mars 2022, l'évaluation étant annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ». »

ARTICLE 5

L'article 3 du règlement numéro 16-206 est remplacé par le suivant :

« Aux fins du présent règlement, le conseil de la municipalité d'Albanel est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **34 660 \$**. »

ARTICLE 6

L'article 5 du règlement numéro 16-206 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter **une somme n'excédant pas 17 000 \$ sur une période de 10 ans**. »

L'article 5.1 du règlement numéro 16-206 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à affecter **la somme de 590,39 \$ de son fonds général**. »

ARTICLE 7

L'article 6 du règlement numéro 16-206 est remplacé par le suivant :

« Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, plus précisément un montant de 17 069,61 \$ en provenance de l'aide financière à être versée dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III, dont la lettre de confirmation, datée du 2 décembre 2019 et signée par monsieur Normand Fauchon, est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale

AVIS DE MOTION À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

ADOPTION À LA SÉANCE DU 2 MAI 2022

PROCESSUS APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE : 11 MAI 2022

AVIS PUBLIC DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 13 MAI 2022

ENTRÉE EN VIGUEUR LE XXXX (APPROUVÉ PAR LE MAMH)

AVIS PUBLIC PUBLIÉ LE XXXX (ENTRÉE EN VIGUEUR)

ANNEXE A

ÉVALUATION DES COÛTS

Frais notaire	650 \$
Asphaltage du site	7 061 \$
Éclairage du site	4 324 \$
Modules - Planchodrome	<u>22 625 \$</u>
	<u><u>34 660 \$</u></u>

ANNEXE B

LETTRE DE CONFIRMATION

Ministère
de l'Éducation
et de l'Enseignement
supérieur

Québec 

Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Québec, le 2 décembre 2019



Monsieur Réjean Hudon
Directeur général
Municipalité d'Albanel
160, rue Principale
Albanel (Québec) G8M 3J5

Monsieur le Directeur général,

Par la présente, je vous confirme qu'un dépôt direct au montant de 17 069,61 \$ sera effectué dans les prochains jours dans le compte de la Municipalité d'Albanel. Ce virement concerne la réclamation finale de l'aide financière accordée à votre organisme pour le projet d'aménagement d'une patinoire extérieure et d'un parc de planche à roulettes. Cette aide est octroyée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en vertu du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III.

Le document ci-joint contient le détail des pièces justificatives considérées dans le calcul de cette réclamation.

Notez que le solde de 41 418,93 \$ ne peut faire l'objet d'une réclamation subséquente étant donné que, selon l'information que vous nous avez transmise, toutes les dépenses admissibles ont été présentées dans le cadre de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Normand Fauchon